



Le RADIEM (Regroupement pour l'abolition des décrets dans l'industrie de l'entretien ménager) réclame davantage de transparence, de gouvernance et d'imputabilité de la part du CPEEP (Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics) de Montréal.

Le CPEEP de Montréal PRÉTEND ...	Le RADIEM soutient que...
<p>Que le RADIEM véhicule des faussetés et mène des actions qui mettent en péril l'industrie, et que l'objectif qu'il poursuit est que « chacun soit libre d'utiliser faussement la sous-traitance pour éluder les règles du décret. »</p>	<p>En se basant sur des recherches exhaustives et des travaux sérieux conduits en la matière, le RADIEM a documenté des problématiques quant à la gouvernance, à l'éthique, à la partialité et à l'imputabilité du CPEEP.</p> <p>Les recherches menées par le RADIEM lui ont permis d'élaborer une série de recommandations qu'il présente dans son Mémoire sur le projet de loi 53¹, lequel a fait l'objet d'une présentation devant la Commission de l'économie et du travail le 18 octobre 2016. (http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/archives/parlementaires/travaux-commissions/AudioVideo-69501.html)</p> <p>Le mémoire du RADIEM peut être consulté sur le site de l'Assemblée nationale du Québec, ou directement sur le site du RADIEM au http://radiem.ca/</p> <p>Le RADIEM n'est pas la seule organisation à présenter de telles recommandations; d'autres associations reconnues les partagent également.</p>

¹ Loi actualisant la Loi sur les décrets de convention collective en vue principalement d'en faciliter l'application et de favoriser la transparence et l'imputabilité des comités paritaires

Le CPEEP de Montréal PRÉTEND ...	Le RADIEM soutient que...
<p>Que le RADIEM a engagé un combat afin de déstabiliser l'industrie, en prônant une activité économique « sans restrictions ».</p>	<p>Au contraire, les revendications du RADIEM visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assainir le climat de travail au sein de l'industrie; - Garantir que tous les acteurs de l'industrie bénéficient de la même équité et égalité de traitement; - Rétablir un climat de saine concurrence. <p>Le RADIEM veut s'assurer que les restrictions en place dans l'industrie ne soient ni arbitraires, ni démesurées, tout en combattant la concurrence déloyale.</p>
<p>Que le RADIEM représente moins de 1 % de l'industrie, et que le « <i>manque de transparence du RADIEM</i> » les empêche de connaître le véritable nombre d'entreprises ayant intégré le mouvement.</p>	<p>Le RADIEM compte à ce jour plus de 150 entreprises. L'anonymat leur est garanti, afin de les protéger contre les possibles représailles du CPEEP.</p> <p>Ainsi, les membres du RADIEM sont 10 fois plus nombreux que les 15 entreprises membres de l'AESEQ², pourtant en charge de renégocier les décrets pour l'ensemble de l'industrie. Au surplus, les compagnies membres de l'AESEQ emploient principalement 100 salariés ou plus, alors que 80 % des employeurs de l'industrie comptent moins de 10 salariés.</p> <p>Le RADIEM réclame une meilleure représentativité de tous les joueurs de l'industrie, même les plus petits.</p>

² Association des entrepreneurs de services d'édifices

Le CPEEP de Montréal PRÉTEND ...	Le RADIEM soutient que...
<p>Qu'il respecte ses obligations et qu'il offre la possibilité sur son site Internet de consulter le sommaire des sommes transférées au fiduciaire du régime de retraite.</p>	<p>Le RADIEM constate les efforts déployés par le CPEEP dans la mise à jour de leur site internet afin d'augmenter leur degré de transparence, et remarque que les quelques informations qui y sont divulguées sont un pas vers la bonne direction. Néanmoins, force est de constater que celles-ci sont incomplètes et excessivement sommaires.</p> <p>Le RADIEM suggère donc au CPEEP de mettre à l'œuvre les autres recommandations qui étaient formulées dans son mémoire, eut égard à la reddition de comptes et à la transparence.</p>
<p>Qu'il est possible de consulter l'ensemble de ses résultats au : www.cpeep.qc.ca/pages/stats</p>	<p>Une meilleure reddition de comptes se traduirait par une publication des ordres du jour du comité, de ses procès-verbaux et de ses états financiers <u>détaillés</u>.</p> <p>Le CPEEP devrait également communiquer les informations qui lui sont demandées en vertu de la loi sur l'accès³ aux entreprises et aux particuliers qui lui en font la demande.</p>
<p>Qu'il ne serait jamais intervenu et n'interviendra jamais dans le processus d'appels d'offres.</p>	<p>Comment le CPEEP peut-il soutenir une telle position, malgré les jugements rendus par la Cour supérieure et la Cour d'appel du Québec?⁴</p> <p>Tel que l'ont reconnu les tribunaux, le CPEEP de Montréal est intervenu illégalement pendant des années dans les processus d'appels d'offres, en abusant de sa position privilégiée et en outrepassant ses pouvoirs pour s'immiscer dans les processus de soumission.</p> <p>Par ailleurs, plusieurs membres du RADIEM ont dû remettre des copies de leurs contrats avec leurs clients au CPEEP. Ces membres ont constaté que le caractère confidentiel des informations privilégiées y étant contenues n'a pas été préservé.</p>

³ Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (A-2.1)

⁴ 2014 QCCS 1360 (CanLII) et 2015 QCCA 1861 (CanLII)

Le CPEEP de Montréal PRÉTEND ...	Le RADIEM soutient que...
<p>Qu'en 2016, pour ses poursuites pénales, il n'aurait perçu que 129 000 \$ en amendes, ce qui représenterait une part négligeable de ses revenus.</p>	<p>Cette allégation est contredite par les chiffres divulgués par le Ministère de la Justice⁵, qui démontrent que le CPEEP aurait récolté 391 529 \$ pour l'année 2016 suite à des jugements émis en matière pénale. Au cours des huit dernières années, près de 2000 jugements ont été rendus en matière pénale, et c'est la somme de 3 238 257\$ qui est venue renflouer les coffres du CPEEP!</p> <p>Ces montants ne représentent pas la totalité de l'argent recueilli par le CPEEP dans la conduite de ses poursuites pénales, puisqu'ils excluent l'argent issu des plaidoyers de culpabilité. Dans la crise qui secoue actuellement le système de justice pénale suite à l'arrêt Jordan⁶, le RADIEM constate que le CPEEP multiplie les poursuites et s'interroge sur le bien-fondé rôle de poursuivant rempli par le CPEEP, ainsi que sur sa partialité.</p> <p>C'est pourquoi le RADIEM recommande que les poursuites pénales soient menées par un organisme indépendant comme la CNESST ou le DPCP, et que l'argent issu de celles-ci ne retourne pas au CPEEP, mais plutôt directement à l'État.</p>
<p>Le CPEEP soutient que « le Régime des décrets et la Loi sur les décrets de convention collective visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer des conditions de travail décentes aux salariés et leur offrir un régime de protection sociale; - S'assurer que chacun, salarié comme employeur, respecte ses obligations en vertu des lois fiscales.» 	<p>Le RADIEM remarque que le Régime des décrets est né en 1934 et qu'il n'a jamais subi de modification en profondeur, malgré les nombreux changements qui ont transformé le visage des relations de travail depuis cette époque.</p> <p>Le RADIEM reconnait l'importance de protéger les conditions de travail des salariés, et suggère de se tourner vers le filet social offert par l'État et les nombreuses législations qui protègent les droits des travailleurs.</p> <p>Coûte que coûte, le RADIEM demande à ce que les pouvoirs d'administration des décrets, s'ils devaient subsister, soient confiés à l'État, un organe neutre, afin qu'aucun assujetti ne subisse de discrimination de la part du CPEEP.</p> <p>Enfin, le RADIEM remarque que le CPEEP outrepassé une fois de plus la mission que la loi lui confie en s'immisçant dans les lois fiscales, dont la gestion est confiée à l'État, qui se doit d'agir de manière impartiale et équitable.</p>

⁵ Réponse du Ministère de la Justice du Québec à une Demande d'accès à l'information communiquée le 5 juillet 2017.

⁶ R. c. Jordan [2016] 1 RCS 631

Le CPEEP de Montréal PRÉTEND ...	Le RADIEM soutient que...
<p>Qu'il n'agit jamais arbitrairement dans ses décisions.</p>	<p>Le RADIEM déplore que le CPEEP procède arbitrairement et sans divulguer ses critères d'évaluation pour accorder ou refuser le statut de sous-traitant. Comment le CPEEP peut-il justifier un tel manque de transparence?</p> <p>Le RADIEM demande à ce que le décret annoté et les autres outils sur lesquels il base ses décisions soient rendus publics.</p> <p>Le RADIEM propose également que Revenu Québec ou la CNESST soient en charge de déterminer le statut d'employeur professionnel, à titre d'organes neutres et impartiaux.</p>



1 844 RADIEM1 (723-4361)

Info.radiem@gmail.com

Please contact us or consult our website for an English version.